



RECOMMANDATIONS

RELATIVES À LA COLLECTE

DES OISEAUX SAUVAGES MORTS



Le virus de l'influenza aviaire circule actuellement chez les oiseaux sauvages.

→ Personnes concernées



Agents des mairies et des collectivités locales et toute personne susceptible d'intervenir dans la collecte.

→ Précautions à respecter

- équipement de protection individuelle (masque chirurgical ou masque simple, gants) ;
- se laver et désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ;
- se changer avant le retour au domicile ;
- collecter et transporter les cadavres d'oiseaux dans un sac bien fermé.
- conserver les cadavres dans un congélateur en attendant le passage du service public d'équarrissage.



RECOMMANDATIONS OISEAUX SAUVAGES



Le virus de l'influenza aviaire circule actuellement chez les oiseaux sauvages. Il peut affecter les oiseaux domestiques et présente donc un risque pour l'élevage avicole.



Afin de limiter la diffusion du virus, restez sur les chemins balisés, ne vous approchez pas des oiseaux sauvages, ne les nourrissez pas.

Évitez également les contacts avec les plumes et les déjections.

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?



Ne touchez pas l'oiseau, mais notez le lieu de découverte (le géolocaliser si possible)



Signalez-le au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité au 02 47 26 80 13, à la fédération départementale de chasse 37 au 02 47 05 65 25 ou à la mairie de la commune de découverte.



Si vous allez ensuite dans un élevage de volailles ou une basse-cour, changez de vêtements et de chaussures.